

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 56
Pouvoirs : 5
Votants : 61

Délibération n°CC-2026-05-404

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à Ceaux-en-Loudun - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Olivier BRIAND, Francis QUESNEL, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Alain ADHUMEAU, Francis AUCHER, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Antoine BELLIOU, Aurélie BERTHON, Hervé BERTHON, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Kévin BRANCO NUNES, Stanislas BROTHIER, Christophe BRUNEAU, Pierre CARDO, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Patrick DUCHESNE, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Marie-Line GONCALVES DO REGO, Jean-Claude GRIGNON, Régis GUITEL, Marc-Antoine HAESE, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Bruno LEFEBVRE, Vincent LEPINAY, Dolorès LOUKHAL, Fabienne MAROLLEAU, Isabelle MULA, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Pascale PELLETIER, Thierry PERREAU, Mireille PLUME, Xavier POINSON, Sandra PROD'HOMME, Jacques PROUST, Fabrice REIGNIER, Morgan RENE, Emmanuelle RONTARD, Alexandre ROULON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Jean-François THIBAUT, Bernadette VAUCELLE.

POUVOIRS :

Laurence MOUSSEAU pouvoir à Joël DAZAS
Marie-Monique DEPLÉCHIN pouvoir à Francis QUESNEL
Jean-Louis DOUX pouvoir à Pascale PELLETIER
Jacky GUIGNARD pouvoir à Jean-Marc MUREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé BERTHON, Conseiller communautaire

OBJET : Délibération modificative - révision des bases et du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° CC-2026-03-271 du 03 mars 2026, le Conseil de Communauté a fixé les taux de la part fixe et les tarifs de la part variable de la TEOMi pour l'exercice 2026, sur la base des éléments prévisionnels disponibles à cette date.

Depuis lors, les services fiscaux (DGFIP) ont notifié les bases prévisionnelles pour l'année 2026 (état 1259-TEOM), qui diffèrent des estimations retenues lors du vote initial. Il convient alors de modifier la délibération susvisée afin de mettre à jour les bases prévisionnelles par zone de service.

Par ailleurs, le fichier listant les contribuables concernés par la part variable a été complété, ajusté et transmis aux services fiscaux. Le montant total de la part variable estimé en mars est désormais connu et doit également être mis à jour.

Les taux de la part fixe votés par délibération n° CC-2026-03-271 du 03 mars 2026 restent donc inchangés pour l'exercice 2026 mais le produit total attendu doit être réévalué pour la part fixe avec les bases notifiées et, pour la part variable avec l'ajustement du nombre de levées.

Enfin, il y a lieu de corriger une erreur matérielle liée à un arrondi, portant sur les tarifs unitaires à la levée du bac en € net pour les bacs 660 L et 770 L.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A relatifs à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

VU la délibération n° CC-2026-03-271 du 03 mars 2026 portant vote des taux de la TEOMi et des tarifs de la part variable pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles 2026 notifiées par la DGFIP postérieurement à la délibération du 03 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette révision entraîne une modification du produit prévisionnel total de la TEOMi ;

CONSIDÉRANT que le montant définitif de la part variable est désormais connu et qu'il convient de modifier le montant de la part variable inscrit dans la délibération n° CC-2026-03-271 du 03 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les modifications suivantes à la délibération n° CC-2026-03-271 du 03 mars 2026** (compléments et rectifications mentionnés en rouge) ;

Zonage de service (délibération n° 2017-6-12)	Bases prévisionnelles 2026 (+0.8 %)	Bases notifiées par les services fiscaux 2026	TAUX VOTES 2026 (délibération n°CC-2026-03-271)
Zone A : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures ménagères</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine	8 093 218	8 103 424	14.940 % (-6.9%)
Zone B: PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine	15 274 701	15 372 621	12.910 % (-6.7%)

- ✓ **approuve les tarifs de la part variable 2026 rectifiés comme suit :**

Ordures Ménagères Résiduelles Part variable incitative (*)	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net
Collecte en porte à porte	Bac de 140 litres : 2.94 € Bac de 240 litres : 5.04€ Bac de 360 litres : 7.56€ Bac de 400 litres : 8.40€ Bac de 660 litres : 13.85€ (13.86 €) Bac de 770 litres : 16.16€ (16.17 €)
Collecte en apport sur conteneurs collectifs 1 rouleau/foyer/ an (dotation minimum)	Rouleau de 25 sacs de 30 litres : 15.75€

(*) Calculée sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de rouleaux de sacs dotés l'année précédant la facturation.

- ✓ **approuve la répartition du produit de la TEOMI (part fixe et part variable) comme suit :**

Décomposition de la TEOMi	Produit initial 2026 (délibération n°CC-2026-03-271)	Produit attendu 2026
Part fixe TEOM	3 181 091,00 €	3 195 257,00 €
Part variable estimative sur les levées 2025	480 411,00 €	514 443,00 €
TOTAL du produit attendu TEOMi	3 661 502 €	3 709 700,00 €

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Hervé BERTHON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 juin 2026
